ABCduWeb

Société par actions simplifiée
au capital de 1 500 euros
Siège Social :
13 rue de la Véore 26800 BEAUVALLON
Siren : 987 705 589
Immatriculation au RCS de ROMANS

PROCES-VERBAL
DES DECISIONS DE L'ACTIONNAIRE UNIQUE
DU 01/09/2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ,
Le 01/09/2025,

Monsieur Adrien DUBOIS, agissant en qualité d'unique actionnaire fondateur de la société **ABCduWeb** dont le siège social est à 13 rue de la Véore Lot. Les Marches du Castellet 26800 BEAUVALLON, prend les décisions suivantes, sur l'ordre du jour ci-après :

- **AUGMENTATION DU CAPITAL**
- **MODIFICATION DES STATUTS EN CONSEQUENCE**
- **ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES.**

PREMIERE DECISION – AUGMENTATION DU CAPITAL

L'actionnaire unique décide d'augmenter le capital social de 1400 euros, afin de le porter de 100 euros à 1500 euros, par émission de 140 parts nouvelles de 10 euros chacune, numérotées de 11 à 140 inclus.

- La somme de 1400 euros, correspondant au montant des souscriptions en numéraire a été directement prélevé sur le compte courant de l'associé unique,
- Les nouvelles parts ont été entièrement souscrites et intégralement libérées. Par conséquence l'augmentation du capital est régulièrement et définitivement réalisée.

DEUXIEME DECISION – MODIFICATION DES STAYUTS EN CONSEQUENCE

En conséquence de cette augmentation de capital, l'actionnaire unique décide de modifier les articles 6 et 7 les statuts comme suit :

Article 6 - Apports
Lors de la constitution, il a été fait apport d'une somme de **CENT EUROS (100 €)**, correspondant au montant du capital social et à **10 actions** d'une valeur nominale de **DIX EUROS (10 €)** chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées, ainsi qu'il résulte de l'attestation de dépôt ci-annexée établie en date du 08/03/2024 par la banque Crédit Agricole Sud Rhône Alpes, Agence de Valence Hautes Faventines, dépositaire des fonds.

Cette somme de **100 €** a été régulièrement déposée sur un compte ouvert au nom de la Société en formation, à ladite banque.

Lors de l'assemblée générale extraordinaire du 01/09/2025 il a été décidé par l'actionnaire unique d'augmenter cet apport de 1 400.00€ directement prélevé sur le compte courant de l'associé unique.

Article 7 - Capital Social
Le capital social est fixé à la somme de **MILLE CINQ CENT EUROS (1 500.00 €)**.
Il est divisé en **150 actions de 10 euros**, chacune de nominal, numérotées 1 à 150 entièrement souscrites et libérées.

TROISIEME DECISION - ACCOMPLISSEMENT DES FORMALITES

L'actionnaire unique, **Monsieur Adrien DUBOIS**, se charge d'effectuer ou de faire effectuer les formalités consécutives à l'augmentation de capital de la société.

De tout ce qui précède, il est dressé le présent procès-verbal signé par l'actionnaire unique.
Suit sa signature.

Monsieur Adrien Dubois,
« Lu et approuvé »

lu et approuvé